

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges
Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 279-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-2022 AUX FINS D'AUGMENTER LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), toute municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les deniers dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds de roulement, ou en augmenter le montant;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 1094 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut se doter d'un fonds de roulement qui ne peut excéder 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté le 13 septembre 2022, le règlement numéro 264-2022 relatif à l'augmentation du fonds de roulement en le portant à un montant de 150 000 \$;

ATTENDU QU' en fonction des actuelles affectations et futures de la Municipalité, le conseil désire augmenter à nouveau le fonds de roulement;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement numéro 264-2022 aux fins d'augmenter le montant disponible au fonds de roulement en le portant à 250 000 \$;

ATTENDU QU' une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST RÉSOLU,

QUE le projet de règlement portant le numéro 279-2024 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit.

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objectif de d'augmenter le fonds de roulement de la Municipalité.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3

L'article 3 « Augmentation du fonds de roulement » du règlement numéro 264-2022 est remplacé par le suivant :

« Par le règlement numéro 264-2022, le Conseil a augmenté le fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

Par le règlement numéro 279-2024, le Conseil augmente son fonds de roulement d'un montant de 100 000 \$.

Le capital du fonds de roulement est, de ce fait, porté à un montant total de 250 000 \$. ».

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4

L'article 4 « Affectation des deniers » du règlement numéro 264-2022 est remplacé par le suivant :

« Par le règlement numéro 264-2022, le Conseil a affecté, à même le surplus accumulé non affecté, un montant de 100 000 \$ au fonds de roulement.

Par le règlement numéro 279-2024, le Conseil affecte, à même le surplus accumulé non affecté, un montant de 100 000 \$ au fonds de roulement. ».

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Julie Lemieux, mairesse

Jessica Mc Kenzie, directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion	:	12 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement	:	12 novembre 2024
Adoption du règlement	:	10 décembre 2024
Publication du règlement	:	10 décembre 2024
Entrée en vigueur du règlement	:	11 décembre 2024